



# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 31 mai 2024 à 9 heures

en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg  
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 24 mai 2024

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Nadia ZOURGUI jusqu'au point 1 inclus), Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 1), Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Jean-Michel SCHAEFFER à compter du point 11), Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 3 jusqu'au point 21 inclus), Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND jusqu'au point 13 inclus), Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 21), Marc HOFFSESS, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Camille BADER à compter du point 11), Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI à compter du point 13), Salah KOUSSA, Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR jusqu'au point 2 inclus), Marina LAFAY (a donné procuration à Fabienne BAAS jusqu'au point 13 inclus), Gildas LE SCOUEZEC, Michèle LECKLER, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT (présent à compter du point 3), Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER (a donné procuration à Alain JUND à compter du point 3), Serge OEHLER, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Anne-Pernelle RICHARDOT (présente à compter de l'examen du point 1), Marie RINKEL, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA à compter du point 2), Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (a donné procuration à Joël STEFFEN à compter du point 3), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN (présente à compter de l'examen du point 1), Jean WERLEN (a donné procuration à Christelle WIEDER à compter du point 11), Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

**Etaient absent·es et excusé·es :**

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Christian BRASSAC à compter du point 2), Yasmina CHADLI (a donné procuration à Antoine SPLET), Jean Luc HERZOG, Jean HUMANN (a donné procuration à Laurent ULRICH), Martine JEROME (a donné procuration à Thierry SCHAAL), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Céleste KREYER (a donné procuration à Pierre PERRIN à compter du point 1), Guillaume LIBSIG (a donné procuration à Suzanne BROLLY), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 1), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN à compter du point 1), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 1), Pierre OZENNE (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 2), Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Michèle LECKLER), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Gérard SCHANN), Georges SCHULER (a donné procuration à Pia IMBS), Owusu TUFUOR (a donné procuration à Marc HOFFSESS).

**Secrétaire de séance : Mme Nadia ZOURGUI**

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Nadia ZOURGUI, le quorum est atteint.

Service des assemblées  
Secrétariat Général

*Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.*

*Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 11, 13, 21 et 30.*

*A également été transmise aux élus.es une interpellation.*

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 31 mai 2024, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 6 juin 2024 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

..

## **1 Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026.**

Le Conseil, vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité technique et du comité politique du Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » pour la période 2024-2026 joint en annexe de la présente délibération,
  - les cahiers des charges (tronc commun et parties spécifiques) des fonds de soutien démocratie, culture, recherche et innovation et du dispositif Agora,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - à signer toutes les pièces relatives à la contractualisation et exécution du Contrat triennal, notamment les appels de fonds et les conventions financières y afférentes pour la mise en œuvre des co-financements préfigurés par le Contrat triennal, ainsi que les éventuels avenants audit Contrat.

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **2 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6, sur proposition de Commission plénière, après en avoir débattu, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **3 Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 133-6, L. 153-23, L. 153-36 à L. 153-44 et les articles R. 153-1 et suivants, vu le Code de l'environnement, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et qui a fait l'objet d'une révision approuvée le 27 septembre 2019 et d'une modification n° 3 approuvée le 25 juin 2021, vu la délibération du Conseil de

l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU, vu la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée en amont de la consultation des autorités et des personnes publiques associées, avec un temps fort à destination du public, du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 portant bilan de la concertation préalable à l'enquête publique, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones IIAU, vu l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 juillet 2023, vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 20 juillet 2023, vu l'avis des Personnes publiques associées suite à la notification du projet de modification n° 4 du PLU en date du 27 avril 2023, vu l'arrêté de Mme la Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 14 août 2023 soumettant à l'enquête publique le projet de modification n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la création de 6 Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques proposée par l'ABF, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus, vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête réceptionnés en date du 25 janvier 2024, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de modification n° 4 du PLU, assorti de 2 réserves et de 4 recommandations,
- décide de lever les réserves et de prendre en compte les recommandations de la commission d'enquête de la commission d'enquête telles que présentées ci-avant,
- approuve la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées,
- précise :
  - que l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à la demande de la commission d'enquête apporte une réponse à l'ensemble des observations intervenues dans le cadre de l'enquête publique. Les réponses sont présentées en annexe de la présente délibération,
  - que le dossier soumis à approbation intégrant l'ensemble des évolutions proposées est présenté en annexe de la présente délibération,
  - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- dit que :
  - conformément à l'article L. 133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est consultable dans les mairies des communes concernées et au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
  - conformément aux articles L. 153-23 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la

présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement des mesures de publicité y compris sur le portail national de l'urbanisme,

- rappelle que le dossier d'approbation est accessible par voie électronique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, comprenant les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux demandes de la commission d'enquête ainsi que les réponses aux observations émises sont accessibles sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, par le lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/BkZx3c\\_Z.rkkkk3\\_O](https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/BkZx3c_Z.rkkkk3_O)

Ils sont également consultables, en version papier, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Aménagement du territoire et projets urbains de la Direction Urbanisme et territoires ainsi qu'au Service des Assemblées,

- charge la Présidente déléguée ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 6 voix**  
(détails en annexe)

## **RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

### **4 Expérimentation d'un congé de santé gynécologique.**

Le Conseil, après avis du Comité social territorial réuni le 13 mai 2024, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la mise en place, à titre expérimental pendant une durée de deux ans, du dispositif d'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail comprenant un congé de santé gynécologique sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **5 Ajustement du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide, après avis du CST, des suppressions et créations d'emplois présentées en annexe de la présente délibération.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre*

**Adopté en début de séance**

## 6 Construction d'un bâtiment vestiaires-douches sur le site de la Fédération.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de construction d'un bâtiment vestiaires-douches sur le site de la Fédération, conformément au programme ci-avant exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur la ligne budgétaire du programme 1061 enveloppe 2016/AP0049,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, :
  - à signer les dossiers de demandes de permis de construire et d'aménager,
  - à lancer toutes les procédures administratives,
  - à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et de tout autre partenaire, et à signer tout acte afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 7 Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de la subvention suivante :

	<b>2024</b>
<b>Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur</b> 24 <sup>ème</sup> édition des Journées de l'architecture sur le thème «Transformation» du 4 au 31 octobre 2024	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

- décide d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire 23-65748-8079-CP00A,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 8 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que membre à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),

- le recours aux offres de la CANUT,
- décide l'imputation de la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg sur les activités RH08A, fonction 020, nature 6284,
- autorise la Présidente ou son représentant.e :
  - à signer le formulaire d'adhésion, joint en annexe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
  - à passer commande auprès de la CANUT et à signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres spécifiques conclus par la CANUT et prendre toutes les décisions y relatives,
  - à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.**

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg et leurs avenants pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 mars 2024.

Conformément au champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> seuil) et en procédure formalisée ainsi qu'aux avenants portant sur une augmentation de +5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

**Le Conseil prend acte**

## **10 Conclusion de conventions transactionnelles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
  - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Objet de la convention transactionnelle</b>	<b>Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
ROTO France	20VDS0058G -	24 965,47 € HT	EMS 022 6236

	Impression du magazine municipal et magazine métropolitain et suppléments	soit 29 958,56 € TTC	PC01G
--	---	----------------------	-------

- la conclusion d'une convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### ***MOBILITES ET INFRASTRUCTURES***

#### **11 Gares de Vendenheim, Mundolsheim et Graffenstaden : convention relative au financement des études de niveau préliminaires/Avant-Projet/Projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux.**

Le Conseil, vu la délibération n° E-2020-846 du 18 décembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole relative à une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur son territoire, vu la délibération n° E-2022-153 du 4 février 2022 du Conseil de l'Eurométropole relative au Réseau express métropolitain européen (REME) et le protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la décision n°24CP-939 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 24 mai 2024, relative au financement des études de niveau préliminaires/avant-projet/projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Vendenheim, de Mundolsheim et de Graffenstaden, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative au financement des études de de niveau préliminaires/avant-projet/projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Vendenheim, de Mundolsheim et de Graffenstaden,
- décide l'imputation des recettes correspondant à la participation financière de la Région

Grand Est sur les autorisations de programmes AP 0272,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et signer la convention relative au financement des études de de niveau préliminaires/avant-projet/projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Vendenheim, de Mundolsheim et de Graffenstaden,
- charge la Présidente ou son·sa représentant·e d'appeler le concours financier auprès de la Région Grand Est et d'une manière générale de la mise en œuvre de toutes les dispositions entérinées par la présente.

*M. Thibaud Philipps se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés</b>
--

## **12 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway ou autres grands travaux d'aménagement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
    - 13 493 € à verser au bénéfice de la CORDONNERIE RANDOLFI, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation,
    - 1 200 € à verser au bénéfice de l'Epicerie SAHMARAN, étant précisé que la totalité de ce montant a déjà été versée à la requérante à titre d'avance sur indemnité, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
    - 5 700 € à verser au bénéfice de la société LBSB Snack ISA, étant précisé que la totalité de ce montant a déjà été versée à la requérante à titre d'avance sur indemnité, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
  2. la prise en charge par la collectivité des honoraires d'expertise pour le salon de coiffure ACS COIFFURE 11 rue de la Porte Basse à 67118 Geispolsheim, dont l'expertise a conclu à une absence de préjudice, à savoir 2 508 € conformément à l'ordonnance de

taxation émise par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 27/11/2023, à verser par la collectivité directement en la comptabilité de l'expert, M. GYSS,

- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2024,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **13 Extension Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise - Acquisitions foncières.**

Le Conseil, vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole des 30 septembre 2022 et 28 juin 2023, vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

**L'acquisition auprès de Madame Gabrielle PARMENTIER née SARRUT, demeurant 4 route de Wasselonne à Eckbolsheim, des biens immobiliers cadastrés comme suit :**

Commune d'Eckbolsheim

Section 28 n° 257 d'une contenance totale de 513 m<sup>2</sup> pour une surface d'emprise de 47 m<sup>2</sup>,  
Section 28 n°333 d'une contenance totale de 413 m<sup>2</sup> pour une surface d'emprise de 25 m<sup>2</sup>,  
Selon PVA en cours d'enregistrement au cadastre,

au prix de 22 400 € l'are pour la fraction de terrain à détacher de la parcelle section 28 n°257, soit 10 528,00 € HT,

au prix de 28 000 € HT l'are pour la fraction de terrain à détacher de la parcelle section 28 n° 333, soit 7 000,00 € HT,

moyennant une indemnité de 17 528,00 € HT au titre de l'indemnité de dépossession, majorée d'une indemnité de remploi de 2 752,28 € HT soit une indemnité totale de 20 280,28 € HT, conforme à l'avis du Domaine.

Ce montant sera par ailleurs majoré d'une indemnité pour perte de plantation de 22 184,40 €, selon expertise réalisée par M. Hervé DANIEL, expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy.

**L'acquisition auprès de la Copropriété 2 route de Wasselonne à Eckbolsheim du terrain cadastré comme suit :**

Section 28 n° 579 d'une contenance totale de 529 m<sup>2</sup> pour une surface d'emprise de 89 m<sup>2</sup>,  
Selon PVA en cours d'enregistrement au cadastre,

au prix de 22 400 € HT l'are, soit 19 936 € HT au titre de l'indemnité de dépossession, majorée d'une indemnité de remploi de 2 993,60 €, soit une indemnité totale de 22 929,60 € HT, conforme à l'avis du Domaine.

Ce montant sera par ailleurs majoré d'une indemnité pour perte de plantation de 8 986,62 €, selon expertise réalisée par M. Hervé DANIEL, expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy.

**L'acquisition auprès de :**

**1. M. Richard SONNENDRUCKER** des terrains cadastrés comme suit :

Commune de STRASBOURG

Section OE n° 385 d'une contenance totale de 255 m<sup>2</sup> pour une surface de 59 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)

Section OE n° 282 d'une contenance totale de 1 234 m<sup>2</sup> pour une surface de 368 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)

Section OE n° 66 d'une contenance totale de 1 000 m<sup>2</sup> pour une surface de 211 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)

- A. Au prix de 25 200 € HT l'are pour la parcelle Section OE n° 385, conforme à l'avis du Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi ainsi que d'une indemnité de 6 000 € HT pour perte de loyer des deux premiers garages, qui ne seront plus accessibles en voiture.
- B. Au prix de 9 000 € HT l'are pour la parcelle Section OE n°282, conforme à l'avis du Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi. Ce montant sera par ailleurs à majorer d'une indemnité de 3 338 € au titre de la perte de plantation selon évaluation par l'expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour administrative d'appel de Nancy.
- C. Au prix de 428 000 € HT majorée d'une indemnité de remploi de 43 800 € HT, soit 471 800 € HT pour l'acquisition de la seule maison d'habitation. En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg cédera à M. SONNENDRUCKER un terrain constitutif de délaissés de l'opération tramway, à distraire des parcelles cadastrées Section OE n° 509, et Section OE n°68 pour une superficie globale d'environ 217 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, au prix déterminé par le pôle d'évaluation des Domaines, soit 20 700 € l'are,

Qui donnera lieu au versement d'une soulte au bénéfice de M. Richard SONNENDRUCKER (montant sous réserve d'arpentage).

**2. M. Laurent SONNENDRUCKER** des terrains cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

- Section OE n° 389 d'une contenance totale de 905 m<sup>2</sup> pour une surface de 350 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)
- Section OE n° 392 d'une contenance totale de 200 m<sup>2</sup> pour une surface de 36 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)

Soit une surface totale sous réserve d'arpentage de 3,86 ares au prix de 9 000 € HT / are conforme à l'avis du Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi ; ce montant sera par ailleurs à majorer d'une indemnité de 24 718 € au titre de la perte de plantation selon évaluation par l'expert arboricole près le tribunal administratif de Strasbourg et près la cour

administrative d'appel de Nancy.

**3. Groupement Foncier Agricole SONNENDRUCKER, représenté par son gérant M. Richard SONNEDRUCKER, des terrains cadastrés comme suit :**

Commune de Strasbourg

- Section OE n° 386 d'une contenance totale de 529 m<sup>2</sup> pour une surface de 338 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)
- Section OE n° 233 d'une contenance totale de 1 569 m<sup>2</sup> pour une surface de 155 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)
- Section OE n° 388 d'une contenance totale de 978 m<sup>2</sup> pour une surface de 96 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)
- Section OE n° 390 d'une contenance totale de 4 918 m<sup>2</sup> pour une surface de 49 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage)

A. Au prix de 42 000 € HT l'are pour la parcelle Section OE n° 386, conforme à l'avis du Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi ;

B. Au prix de 9 000 € HT l'are pour les parcelles Section OE n°233, n° 388 et n° 390, conforme à l'avis du Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi.

- prend acte de la restitution par la collectivité de l'ensemble des aménagements préexistants pour l'ensemble des transactions, sur les nouvelles limites de propriété,
- décide la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc,
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

**14 Prêt Caisse des dépôts (Banque des Territoires) et CTS : garantie d'emprunts pour le financement de 12 rames de tramway.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L.5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu le contrat de prêt n° 151829 en annexe signé entre la Compagnie des Transports Strasbourgeois et la Caisse des dépôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 000 000 € (soixante-huit millions d'euros) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151829,

La garantie de la collectivité pour ce prêt est accordée à hauteur de la somme en principal 34 000 000 € (trente-quatre millions d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à tout document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mmes Pia Imbs, Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Michèle Leckler, Anne-Pernelle Richardot et MM. Patrick Maciejewski, Alain Jund, Pierre Perrin se déplacent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

### **15 Prêt Caisse des dépôts (Banque des Territoires) et CTS : garantie d'emprunts pour le financement de la restructuration du dépôt de la Kibitzenau.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L.5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu le contrat de prêt n° 151832 en annexe signé entre la Compagnie des Transports Strasbourgeois et la Caisse des dépôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour la restructuration du dépôt Kibitzenau, l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 23 000 000 € (vingt trois millions d'euros) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n ° 151832 d'autre part,

La garantie de la collectivité pour ce prêt est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 500 000 € (onze millions cinq cents milles euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mmes Pia Imbs, Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Michèle Leckler, Anne-Pernelle Richardot et MM. Patrick Maciejewski, Alain Jund, Pierre Perrin se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## **16 Cession de parts de la société publique locale CTS à la ville de Kehl et modification des statuts de la CTS.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la cession de 100 actions de la SPL CTS à la commune de Kehl pour un montant de 2 500 € imputés sur le budget principal – programme 9218 – Chapitre 77 – nature 775 – Programme 9218 – Service TC04,
  - la modification statutaire de la SPL CTS, selon le projet de modification de statuts annexé ;
- autorise :
  - la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la cession de 100 actions de la SPL CTS à la commune de Kehl,
  - la Présidente ou son·sa représentant·e à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'Assemblée générale convoquée à cet effet le XXX par la CTS.

*Mmes Pia Imbs, Béatrice Bulou, Jeanne Barseghian, Michèle Leckler, Anne-Pernelle Richardot et MM. Patrick Maciejewski, Alain Jund, Pierre Perrin se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

## **17 Convention d'occupation du domaine public ferroviaire - maintien d'une piste cyclable à Lingolsheim.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-9 à L. 2123-12, sur

proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'imputation des frais de gestion et de la redevance sur TCO1 fonction 844 nature 6188,
- autorise la Présidente à signer la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels entre SNCF Réseau et l'Eurométropole de Strasbourg pour une piste cyclable à Lingolsheim.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**18 A355 : convention financière relative à l'usure des chaussées imputable au chantier / conventions de gestion ultérieure des ouvrages de franchissement.**

Le Conseil, vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-9 à L. 2123-12, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide l'imputation de l'indemnisation versée par SOCOS sur TCO1 fonction 844 nature 7037,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
  - la convention financière en compensation de l'usure prématurée des chaussées,
  - les conventions de superposition de gestion pour six ouvrages de rétablissement de routes métropolitaines.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**19 Financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port autonome de Strasbourg : avenant n°1.**

Le Conseil, vu la délibération de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 approuvant la convention initiale de financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port autonome de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
  - les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port autonome de Strasbourg,
  - le versement d'une subvention de 978 658 € à SNCF Réseau selon les modalités définies dans la convention financière, fléchée au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg sur la fonction 820, programme 1495, AP0348, CRB TC04,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer la convention financière, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Anne-Marie Jean se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

## **20 Programme LUD+ : convention relative à un accompagnement des actions en faveur de la logistique urbaine.**

Le Conseil, vu la délibération de l'Eurométropole du 12 mai 2023 relative à la feuille de route pour une logistique durable et décarbonée, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer la convention, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment de futurs avenants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **21 Zone à faibles émissions mobilité - accompagnement des particuliers et des professionnels : projet SEMIS (Solutions d'EcoMobilités Inclusives dans Strasbourg et l'Eurométropole), subvention à l'association Mobilex, dispositif Start ZFE et liste des bénéficiaires d'aides à la mobilité, révision des strates de revenus pour accéder aux aides.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet SEMIS « Solutions d'EcoMobilités Inclusives dans Strasbourg et l'Eurométropole » relevant du programme « Territoires Inclusion Mobilités Sobriété » (TIMS),
  - les termes de la convention conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'agence du climat, l'association Mobilex et le CLER en annexe,
  - la convention financière avec l'association Mobilex en annexe,
  - la convention de mise à disposition et d'usage de l'outil « GD6D » avec l'association Mobilex et l'agence du climat en annexe,
  - le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Mobilex,
  - le reversement d'une partie du financement du projet SEMIS à l'association Mobilex selon les modalités prévues dans la convention particulière,
  - les mises à jour des règlements d'attribution pour les aides à la conversion destinées aux particuliers et pour le compte mobilité ainsi que la date de mise en œuvre fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024,
  - la mise à jour du règlement d'attribution de l'aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou un kit de motorisation d'un vélo classique et la date de mise en œuvre fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024,
  - la tenue de l'édition 2024 de l'appel à projets Start-ZFE, selon les conditions mentionnées dans le règlement en annexe,
  - la mise à jour de l'annexe à la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et l'Eurométropole intégrant les deux dispositifs d'aides aux entreprises ;

- décide
  - d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes budgétaires correspondantes du budget principal de l'Eurométropole (Direction des Mobilités / cdr TC04Z), à compter du BP 2024 et ultérieurs : les dépenses aux comptes 611 (contrats de prestations de services) et 65748 (subventions autres personnes de droit privé) et les recettes correspondant au financement du projet SEMIS au compte 747888 (Autres participations),
  - d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés dans le cadre de Start-ZFE en 2024 à hauteur maximum de 300 000 € et d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7100 Nature 20422,
  - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à la conversion (particuliers), pour la période du 01/10/2023 au 15/04/2024,
  - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à la conversion (professionnel·les), pour la période du 01/10/2023 au 15/04/2024,
  - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué un compte-mobilité, pour la période 01/10/2023 au 15/04/2024,
  - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour la période 01/10/2023 au 15/04/2024 ;
  
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à signer les conventions figurant en annexe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions prévues pour le projet,
  - à signer des avenants dans le cadre de ce projet, ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - à demander l'inscription des crédits nécessaires lors des étapes budgétaires le nécessitant,
  - à signer les conventions financières, avenants ou tout autre document afférent à l'appel à projets Start-ZFE,
  - à valider les modifications et évolutions des règlements ou cahiers des charges en annexes, quand cela est nécessaire pour la bonne gestion des dispositifs,
  - à intégrer la présente annexe mise à jour à la convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique.

**Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 15 voix**  
*(détails en annexe)*

### ***SOLIDARITE, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT***

#### **22 Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES</b> 50 ans d'engagement associatif et d'actions citoyennes et solidaires!	<b>5 000 €</b>
<b>EDIFIS</b> Femme au volant, emploi au tournant	<b>3 000 €</b>
<b>LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN</b> Lectures plurilingues	<b>2 000 €</b>
<b>MAISON DES JEUX DE STRASBOURG</b> La roulotte des jeux	<b>3 000 €</b>
<b>REGARDS D'ENFANTS</b> Permettre à l'association de mener ses actions de promotion des Droits de l'Homme, du respect de l'autre, du vivre ensemble, de la tolérance et plus globalement de la citoyenneté auprès des jeunes	<b>1 500 €</b>
<b>TOT OU T'ART</b> Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV	<b>1 000 €</b>
<b>ASS PROMOTION DIFFUSION INFORMATION LOCALE</b> Radio Bienvenue Strasbourg	<b>1 500 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **17 000 €** comme suit : fonction 020, nature 65748, activité DL04B, programme 8041
- d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des systèmes d'information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :

<b>CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU</b> Inclusion numérique à la Meinau	<b>5 000 €</b>
<b>ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</b> Le numérique est à nous	<b>2 500 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **7 500 €** sur la ligne suivante : fonction 67, nature 65748, activité DU06A.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**23 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs d'alimentation et de boissons en piscines et à la patinoire et d'une buvette à la piscine de Hautepierre.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la mise à disposition de la société « PUR COOP » d'une partie des espaces extérieurs

- de la piscine de HautePierre d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- le choix du candidat « SOCIETE ALSACAFE AUTOMATES » comme occupant du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques,
- décide l'imputation des recettes relatives au paiement des redevances annuelles, sur la ligne budgétaire : 323 – 70321 – SJ04L,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public jointes au présent rapport,
  - à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont d'éventuels avenants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **24 Attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale et socio-professionnelle.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

Entraide le Relais	18 000 €
Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	8 000 €
Association l'Atelier	8 000 €
Plurielles	10 300 €
Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 300 €</b>

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS01B – 424 – 8002 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 132 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **25 Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au comité technique de l'Opéra national du Rhin et versement de la contribution financière annuelle au profit de l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement pour l'exercice 2024 d'une contribution financière de 648 550 euros à l'Opéra national du Rhin,

- décide l'imputation de la somme de 648 550 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2024,
- autorise la Présidente ou sa son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- désigne Madame Murielle FABRE et Monsieur Christian BRASSAC en tant que représentant·es de l'Eurométropole au comité technique consultatif de l'Opéra national du Rhin.

*Mmes Murielle Fabre, Anne Mistler et M. Christian Brassac se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**26 Signature d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Zénith Europe de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-6, vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concessions et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-8, vu le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Zénith EUROPE de Strasbourg, vu le projet d'avenant n°2, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Zénith EUROPE de Strasbourg,
- décide que le montant issu de l'application du présent avenant sera imputé sur la ligne budgétaire AU10Q,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Zénith EUROPE de Strasbourg,
  - à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**27 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessus pour un montant total de 257 €,
- décide l'abandon des poursuites,
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**28 Attribution d'une subvention à l'association Troisième Souffle.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de la subvention ci-après :

Troisième Souffle	33 000 €
-------------------	----------

La proposition ci-dessus représente une somme de 33 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8082 du budget 2024.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**29 Subvention au titre de la solidarité.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve d'allouer les subventions suivantes :

1. CCAS	2 366 000 €
2. Horizon Amitiés	114 700 €
3. L'Etage Club de Jeunes	208 200 €
4. ADOMA	115 000 €
5. Fondation du Diaconat Mulhouse	642 500 €
6. Croix Rouge Française Comité Départemental	4 000 €

- décide :
  - d'imputer le subvention n°1 pour un montant de 2 366 000 € au compte AS10A - 424 - 657363 - prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 366 000 €,
  - d'imputer les subventions n°2 à 6 pour un montant total de 1 084 400 € au compte AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 119 504 €.

*M. Owusu Tufuor se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

## ***DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE***

### **30 Enlèvement des vélos épaves sur le domaine public des communes de l'Eurométropole de Strasbourg - modalités d'enlèvement et valorisation des vélos abandonnés - actualisation du tarif d'enlèvement par la fourrière eurométropolitaine.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - la modification de l'annexe à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2024 ainsi qu'il suit :  
« Tarifs de prestations assurées par l'Eurométropole de Strasbourg  
Fourrière automobile Eurométropolitaine  
7. Cycles non motorisés, par cycle, 22,80 € TTC »,
  - l'imputation de cette recette sur la fonction 11, nature comptable 75888, activité PM00F,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'enlèvement des vélos épaves sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix</b> <i>(détails en annexe)</i>
---

### **31 Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de projets multimédia bilingue.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association SONYA,
- décide d'imputer la dépense de 3 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## ***TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE***

### **32 Agence du climat : avenant à la convention de partenariat 2024.**

Le Conseil, vu la délibération E-2021-577 du 24 mars 2021, relative à la création de l'agence du climat, vu la délibération E-2024-109 du 9 février 2024 relative au soutien des activités 2024 de l'agence du climat, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'avenant n°1 à la convention financière 2024 figurant en annexe de la présente délibération,
  - le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 160 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre des actions de mobilité,
- ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2024 : 160 000 € (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00B / fonction 758 / nature 65748,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2024 figurant en annexe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cet avenant.

*Mmes Jeanne Barseghian, Danielle Dambach, Suzanne Brolly, Pia Imbs, Michèle Leckler et MM. Marc Hoffsess, Alain Jund, Claude Froehly, Jean Luc Herzog, Jean-Philippe Vetter se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **33 Renouvellement du partenariat avec l'association Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA-GE).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention financière 2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 117 500 € au budget 2024, fonction 758 nature 65748 CRB PL00B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
  - la convention financière 2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est jointe en annexe,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

*M. Joël Steffen se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **34 Communication sur la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'article 5 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir débattu, prend acte de la communication sur la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**35 Création de 6 périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (MH), proposée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Strasbourg - Avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, modifiant la définition et la gestion des abords de monument historique et qui prévoit la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L 621-30-II du Code du patrimoine, vu l'article L 621-31 du Code du patrimoine qui prévoit que le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, vu les dossiers de création des PDA annexés à la présente délibération, vu l'enquête publique conjointe portant sur la modification n° 4 du PLU et la création de six périmètres délimités des abords de monuments historiques, ayant eu lieu du lundi 4 septembre au vendredi 6 octobre 2023, vu les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête, vu les avis des conseils municipaux d'Oberschaeffolsheim, de Schiltigheim et de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- prend acte :
  - que ces périmètres permettent d'adapter le périmètre de protection des monuments historiques au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces monuments historiques,
  - que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L 621-32 du Code du patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre,
- décide :
  - de donner un avis défavorable à l'inscription d'un périmètre délimité des abords du MH « Monument funéraire Jean-François Melchior », 18 rue de la Mairie à Oberschaeffolsheim, inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 21 juin 1995,
  - de donner un avis favorable :
    - à l'inscription d'un périmètre délimité des abords des MH suivants à Schiltigheim :
      - église protestante, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 19 août 1993,
      - Brasserie Schutzenberger inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 30 janvier 2008,
      - Brasserie Fischer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018,
    - à l'inscription d'un périmètre délimité des abords des MH suivants à Strasbourg :

- « la Maison Bowé », au sein du quartier du Neudorf à Strasbourg, inscrit par arrêté préfectoral du 21 juin 1995,
  - « le poste d'aiguillage SNCF », au sein du quartier du Neudorf à Strasbourg, inscrit par arrêté préfectoral du 1er août 1988,
  - « Château de Pourtales » au sein du quartier de la Robertsau à Strasbourg inscrit par arrêté préfectoral du 21 décembre 1984,
  - « Portail Mélanie et sa grille », au sein du quartier de la Robertsau, à Strasbourg inscrit par arrêté préfectoral du 1er novembre 1984,
- précise qu'en réponse à la recommandation de la commission d'enquête, l'Eurométropole de Strasbourg, en coopération avec la ville de Strasbourg, propose d'inscrire un EPCC sur le jardin de la Maison Bowé, à Neudorf, dans le cadre du projet de modification n° 4 du PLU soumis à approbation au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024,
- charge la Présidente ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**36 ZAC Deux Rives : convention quadripartite Etat / SPL Deux-Rives / CDC Habitat / EMS "Territoires engagés pour le logement".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention financière entre l'État, la société CDC Habitat, la SPL Deux-Rives et l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à signer la convention financière entre l'État, la société CDC Habitat, la SPL Deux-Rives et l'Eurométropole de Strasbourg,
  - à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention et les avenants afférents.

*Mmes Lucette Tisserand, Rebecca Breitman et M. Jean Werlen se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**37 Aéroparc Entzheim - Quadrant II : vente d'un foncier pour l'extension de l'entreprise XEOS.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines 2024-67124-19964, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente à la SCI XARMANTY 8 rue de Cigognes à Entzheim 67960, représentée par Monsieur Christophe EDEL, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 34 n° 699

pour une surface totale de 40,41 ares,

Sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, et d'obtention du financement.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt atelier pour l'exploitation des activités de XEOS et filiales.

Le prix du terrain est de 7 000 € l'are HT, soit à titre indicatif sur la base de 40,41 ares un total de 282 870 € HT.

La vente ou compromis de vente devra être réalisé·e dans un délai de 18 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus.

- décide l'imputation de la recette correspondante de 282 870 € HT au budget ZAI sur la ligne AD 09F nature 7015, fonction 60,
- autorise :
  - la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5 % du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
    - en cas de non-respect des obligations de dépôt, de complétude et d'affichage liés à la demande de permis de construire,
    - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
  - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre foncier.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **38 Alsace destination tourisme : attribution d'une subvention pour l'évènement "grand marché des petits producteurs de l'innovation".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Alsace Destination Tourisme pour l'exercice 2024 depuis la ligne budgétaire DU02L (Pôle tourisme), Programme 8106 (Tourisme),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre. Mme Michèle LECKLER et M. Vincent DEBES se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté en début de séance**

**39 Parc des Tanneries Sud - Ostwald : vente d'un foncier pour le regroupement des services de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines 2024-67365-16208, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente à la société ad hoc de portage foncier, à savoir la SCCV OSTWALD ECR 2023, Société Civile de Construction Vente domiciliée 7 rue de Lisbonne à SCHILTIGHEIM, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes, en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 20 n° 405 pour une surface totale de 74,65 ares,

Sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, d'obtention du financement et de la signature d'une promesse de VEFA entre la SCCV OSTWALD ECR 2023 et l'ARSEA.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble tertiaire pour les besoins des activités de l'ARSEA.

Le prix du terrain est de 6 500 € l'are HT, soit à titre indicatif sur la base de 74.65 ares un total de 485 225 € HT.

La vente ou compromis de vente devra être réalisé·e dans un délai de 18 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus.

- décide l'imputation de la recette correspondante de 485 225 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07B - AE0008,
- autorise :

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :

- en cas de non-respect des obligations de dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,
- en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre foncier.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**40 Office eurométropolitain de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg : désignation d'un·e troisième représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, désigne, comme représentant·e de l'Eurométropole au sein du Conseil d'Administration de l'Office eurométropolitain de Tourisme, de Loisirs et des Congrès de Strasbourg : Monsieur Guillaume LIBSIG.

*Mmes Pia Imbs, Michèle Leckler, Anne-Marie Jean et M. Guillaume LIBSIG se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**41 Soutien aux acteurs de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion professionnelle.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2024 :

Nom de l'association	Montant en €
Savoir et compétence	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs Mundo	10 000 €
Fédération de la charité	18 500 €
Fédération de la charité - CARIJOU	10 000€
Greta –J'offre	5 000 €
Humanis	30 000 €
CSC Victor Schoelcher	5 000 €
Les Jardins de la Montagne verte	10 500 €
Libre objet	6 000 €
Arsea	5 000 €
Horizon amitié- Solibat	5 000 €
Vetis	7 500 €
Banque de l'objet	10 000 €
Mobilex	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 500 €</b>

- d'imputer la somme de 122 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8147,
  - d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8145,
  - d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421 – DU05 programme 7053,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**42 Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour son exploitation.**

Le Conseil, vu le contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau, vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau, et son annexe, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-6, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 du contrat de concession de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et SOVEES pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau, avenant joint à la présente délibération ainsi que son annexe,
- décide de l'imputation des dépenses/recettes relatives à l'application du présent avenant sur les lignes budgétaires 611.600 EN 23A et 70611.6 EN23A du budget annexe de l'assainissement,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg– La Wantzenau et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils ne prennent pas part au vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**43 Restauration écologique du Muehlbach à Eckwersheim et Vendenheim : convention de gestion d'un nouvel ouvrage.**

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal des communes d'Eckwersheim et de Vendenheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise :

- la signature d'une convention avec l'exploitant autoroutier du Contournement Ouest de Strasbourg concernant la création de l'ouvrage de franchissement du Muehlbach pour accéder à la partie enclavée et qui en définissent les modalités d'entretien,

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions idoines ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**44 Programme de recherche POPSU 4 : signature d'une convention 2024-2026 avec l'Ecole nationale d'Architecture de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat avec l'ENSAS jointe en annexe de la présente délibération,
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne de fonctionnement AD00A nature 657381 à la DUT,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer ladite convention et tout avenant portant sur des ajustements concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**45 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain : voies de desserte du lotissement "Le Muhlberg" à Oberschaeffolsheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SNC COTO, des parcelles de voirie et des parcelles occupées par une descente d'eau pour le rejet dans le Muhlgraben des eaux du bassin, cadastrées comme suit :

Commune d'Oberschaeffolsheim :

Section 3 n° 211/1 avec 2 ares et 7 centiares

Section 3 n° 215/1 avec 49 ares et 68 centiares

Section 15 n° 236/70 avec 1 are et 35 centiares

Section 15 n° 238/71 avec 1 are et 42 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

- le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des Fleurs et square du Pré fleuri et des parcelles occupées par une descente d'eau pour le rejet dans le Muhlgraben des eaux du bassin, cadastrées comme suit :

Commune d'Oberschaeffolsheim :

Section 3 n° 211/1 avec 2 ares et 7 centiares

Section 3 n° 215/1 avec 49 ares et 68 centiares  
Section 15 n° 236/70 avec 1 are et 35 centiares  
Section 15 n° 238/71 avec 1 are et 42 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

- la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire,
- décide l'imputation de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de SNC COTO, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **46 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'avis de France domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 n° 2024-67482-05323, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 pour l'extension du parc d'activités économiques de la commune d'Eckbolsheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

##### **I. Acquisitions**

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière à usage de voirie située avenue de Périgueux à Bischheim auprès de la société dénommée SNC IP1R (ou toute personne morale substituée dans ses droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

Commune de BISCHHEIM

Section 16 numéro 193/25 lieudit Avenue de Périgueux pour une contenance de 00 ha 00 a 30 ca.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des deux parcelles à usage de voirie situées rue d'Adelshoffen à Schiltigheim auprès de la société dénommée ALCYS RESIDENCES (ou toute personne morale substituée dans ses droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

Commune de SCHILTIGHEIM

Section 6 numéro 229/14 lieudit rue d'Adelshoffen pour une contenance de 00 ha 00 a 09 ca,

section 6 numéro 232/16 lieudit rue d'Adelshoffen pour une contenance de 00 ha 00

a 04 ca.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière à usage de voirie située rue de la Ville – rue des Tuileries à Hoenheim auprès de Monsieur Emrah DEMIR et Madame Aysegul DEMIR née UNLUCAY (ou toute personne physique ou morale substituée dans leurs droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

Commune de HOENHEIM

Section 14 numéro provisoire (2)/9 lieudit Rue des Tuileries pour une contenance de 00 ha 00 a 28 ca.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

4. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de l'ASL le Murhof, de la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG

Section NT n°317/24 de 5,38 ares

Moyennant le prix d'un euro symbolique, dans le cadre de la rétrocession d'une parcelle de voirie.

L'Eurométropole de Strasbourg prendra à sa charge les frais d'acte afférents à cette transaction.

5. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de trois parcelles situées à STRASBOURG – ROBERTSAU cadastrées, savoir :

Commune de Strasbourg

Section CO numéro 12 de 21,48 ares

Section CR numéro 152 de 25,05 ares

Section CN numéro 240 de 22,57 ares

Appartenant à Madame Marie-Noëlle GEYLER, Messieurs Christian GEYLER et Yves GEYLER, à concurrence d'un tiers (1/3) chacun ;

Moyennant le prix de 250 € l'are, soit pour une surface de 69,1 ares, un prix global de 17 275 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section CN numéro 240 figure bien à la matrice cadastrale sous la section CN alors qu'elle figure au Livre foncier sous la section CM. Une erreur de transcription ayant eu lieu au Livre foncier.

6. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située à Eckbolsheim, cadastrée comme suit :

Commune d'ECKBOLSHEIM :  
HEILIGER ABWAENDER TERRES  
Parcelle cadastrée section 30 n°238/0185 de 10, 27 ares

Propriété de la Fondation Saint Thomas,

Moyennant le prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) l'are pour l'emprise zonage IIAU soit NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (9 900 €), et moyennant le prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) l'are pour l'emprise zonage IAUXb2 soit DIX SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (17 425 €), soit pour un total de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (27 325 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

L'indemnisation des deux exploitants agricoles sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

7. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située à Ostwald, cadastrée comme suit :

Commune de OSTWALD  
4 RUE ALFRED KASTLER  
Parcelle cadastrée section 11 n°598/0035 de 3, 01 ares

Propriété de la SCCV NOBEL

Moyennant le prix d'un euro symbolique, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

## **II. Cession**

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'association syndicale libre (ASL) « Les villas du Parc » des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg  
Lieu-dit : rue Himmerich  
section CZ numéro 184/19 d'une contenance de 2,12 ares  
section CZ numéro 185/19 d'une contenance de 0,13 are  
section CZ numéro 195/19 d'une contenance de 1,35 ares  
section CZ numéro 200/19 d'une contenance de 0,01 are

moyennant le prix d'un (1) € hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par le fait que lesdits terrains ont été acquis, avec d'autres, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain au prix d'un (1) euro.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

## **III. Mainlevée**

La mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG  
Lieudit Jerome Bosch  
Section NR n°308/30 de 7,80 ares

- décide :
  - l'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à Bischheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
  - l'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition des parcelles à usage de voirie sises à Schiltigheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
  - l'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à Hoenheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03– enveloppe 2023/AP0367,
  - l'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à Strasbourg, sur la ligne budgétaire suivante : fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
  - l'imputation de la dépense de 17 275 € correspondant à l'acquisition des parcelles agricoles sises à la Robertsau sur la ligne budgétaire fonction 581, nature 2111, programme 1558, service AP0367,
  - l'imputation de la dépense de 27 325 € sur la ligne budgétaire nature 66015, service AD09L, enveloppe AE007,
  - l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
  - l'imputation de la recette d'un euro sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à :
  - signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
  - signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,
  - signer les actes relatifs à la mainlevée ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**47 Signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) suite à la préemption par l'EPFA d'un bien immobilier sis à BISCHHEIM, 19A rue du Marais.**

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Établissement public foncier d'Alsace en date du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Établissement public foncier d'Alsace en date du 16 juin 2021, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2023-67043-91810 du 15 janvier 2024, vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain en date du 24 janvier 2024, sur

proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- I. La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention de portage foncier qui aura pour objet le portage du bien immobilier sis à Bischheim, 19A rue du Marais par l'EPFA et le rachat du bien par l'Eurométropole de Strasbourg ou tout organisme désigné par l'Eurométropole de Strasbourg, lequel bien est cadastré comme suit :

Commune de BISCHHEIM

- Section 36 numéro 1 lieudit Rue du Marais de 3,63 ares ;
- Section 36 numéro 60/1 lieudit Rue du Marais de 2,87 ares.

Consistant en un immeuble entier composé de six logements à usage d'habitation.

L'objet de la convention visera notamment à définir les engagements pris par l'EPFA et l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la revente du bien à un bailleur pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de six logements financée en Prêt locatif aidé d'intégration et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA, savoir :

- le portage foncier du bien immobilier objet des présentes ;
- les modalités de la convention de portage.

#### Durée du portage

Il est proposé de conclure la convention de portage foncier pour une durée ferme de cinq ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPFA.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été cédé par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.

La convention de portage pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA et du Conseil de l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera aux termes de la convention de portage à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien immobilier sis à Bischheim, 19A rue du Marais.

#### Promesse d'achat

La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du bien immobilier sis à Bischheim 19A rue du Marais.

#### Gestion du bien

La gestion intermédiaire du bien immobilier notamment sa gestion locative sera assurée par l'EPFA.

### Modalités financières

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFA.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien immobilier éventuellement minorés des recettes de gestion.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 1,00 % hors taxes de la valeur du bien en stock, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA :

- le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorés notamment des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagée par l'EPFA ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPFA.
- les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restant dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité etc.

En cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition les frais seront refacturés après déduction des remboursements assurantiels.

### Prix de vente

Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- les frais d'acquisition,
- les frais d'études et de diagnostics,
- les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité etc.

II. La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) d'une éventuelle convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier sis à Bischheim 19A rue du Marais, ci-avant désigné et ce, pour usage ou occupation.

L'objet de la convention visera notamment à définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg du bien immobilier

sis à Bischheim 19A rue du Marais.

L'Eurométropole de Strasbourg sera autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à faire usage du bien directement ou par des tiers,
- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien,
- à déposer toute autorisation droit du sol et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera :

- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien,
  - à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPFA,
  - à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPFA),
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,
  - autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à :
    - signer la convention de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation avec l'EPFA,
    - délivrer toute autorisation de signature de l'engagement d'acquiescer auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Mme Suzanne Brolly et MM. Patrick Maciejewski, Syamak Agha Babaei se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**48 Salon de l'Innovation durable organisé par l'association INStart'Up : soutien à l'organisation des éditions 2024 et 2025 et à la création d'une commission de sensibilisation aux low-techs.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association INStart'Up, affectée à l'organisation des éditions 2024 et 2025 du salon de l'Innovation durable et à la mise en place d'une commission low-techs,
  - d'imputer la dépense de 6 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8152 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 377 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté y afférent.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.*

**Adopté en début de séance**

#### **49 Associations structurantes pour l'économie créative : attribution de subventions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2024</b>
Association IDeE	10 000 €
Association Central vapeur	27 000 €
Association Espace européen Gutenberg	45 000 €
Association Strasbourg Games Community	7 500 €
Association East Games	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 000 €</b>

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme 8151 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 302 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **50 Soutien aux activités universitaires et de recherche - approbation d'un avenant portant sur le réaménagement du prêt garanti par l'Eurométropole de Strasbourg et contracté entre le Groupement d'intérêt public "Institut de cancérologie Strasbourg Europe" et la Caisse des dépôts et consignations.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide d'approuver le second réaménagement du prêt garanti par l'Eurométropole de Strasbourg et contracté entre le groupement d'intérêt public « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » et la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités définies dans les articles suivants :

Article 1 :

- le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »,
- la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité

indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé ;

Article 2 :

- les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

A titre indicatif, le taux du Livre A au 31/03/2023 est de 3 % ;

Article 3 :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 :

le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **51 Participation au capital de la SCIC IREPA LASER - désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC IREPA LASER en 2024 et le versement de la somme de 50 000 €,

- décide :
  - d'imputer la somme de 50 000 € sur le programme DU03 9271 nature 261-01,
  - de désigner Madame Caroline ZORN pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de la SCIC IREPA LASER et au conseil scientifique,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que le bon de souscription.

*Mme Caroline Zorn se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.*

<b>Adopté en début de séance</b>
----------------------------------

## **52 Attribution de subventions aux structures d'accompagnement et de promotion de l'innovation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes et d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires indiquées :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Activité</b>	<b>Programme</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>
AQUANOVA	67 000 €	DU03D	8152	65748	67
BIOVALLEY FRANCE	155 000 €	DU03D	8156	65748	67
FIBRES-ENERGIVIE BUILD&CONNECT	67 000 €	DU03D	8152	65748	67
VEHICULE DU FUTUR	27 000 €	DU03D	8154	65748	67
QUEST FOR CHANGE / SEMIA	175 000 €	DU03D	8158	65748	67
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY	70 000 €	DU03D	8157	65748	67
GRAND E-NOV+	50 000 €	DU03D	8158	65748	67
ACCRO	135 000 €	DU03D	8151	65748	633
CEEJA	10 000 €	DU03D	8153	65748	67
FRENCH TECH EST	50 000 €	DU03D	8155	65748	67
INITIATIVES DURABLES	45 000 €	DU03D	8152	65748	67

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.*

**Adopté en début de séance**

**53 Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP): soutien pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS) et ses autres actions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg),
  - d'imputer la dépense de 25 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8152 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 377 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.*

**Adopté en début de séance**

**54 Enseignement supérieur et recherche : attribution de subventions et désignation d'une représentante de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant proposé
1. International space university (compensation de loyer)	322 292 €
2. International space university (dispositif des bourses)	16 667 €
3. Femmes et sciences	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>340 959 €</b>

- décide :
  - d'imputer les montants correspondants aux subventions 1 et 3 d'un montant total de 324 292 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8160,
  - d'imputer le montant de dépense de 16 667 € (subvention 2) sur la ligne DU03E – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8163,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant,
- désigne Madame Anne-Marie JEAN en tant que représentante titulaire de la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

*Mme Anne-Marie Jean et M. Nicolas Matt se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

*Mmes Yasmina Chadli, Hülliya Turan et M. Antoine Splet précisent qu'ils votent contre.*

<b>Adopté en début de séance</b>
----------------------------------

**55 Logements locatifs sociaux - Appel à projets en soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcée 2022-2023 : attribution de subventions aux bailleurs sociaux lauréats 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et d'un montant maximum de 2 748 000 €, dans le cadre de l'appel à projets en soutien aux opérations à ambition renforcée, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- décide :
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre,
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
    - le solde à la clôture des chantiers respectifs avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, le dossier de clôture complet et la déclaration d'achèvement de travaux signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, complétés des pièces justificatives cités en annexe,

Les pièces justificatives complémentaires à fournir pour obtenir le versement de ces aides sont précisées en annexe à la présente délibération. Les aides sont conditionnées à la réalisation effective des projets selon le niveau d'ambition décrit dans la partie rapport au Conseil.

- l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivant : (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions et

documents afférents en exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**56 FAC'il - Captation des logements locatifs privés à des fins sociales : renouvellement du groupement de commande avec la CeA pour la mise en place d'un marché de suivi-animation commun (Plan Logement d'abord).**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2016-2021, vu la délibération en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 validant la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2023 validant la poursuite de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le préfet du Bas-Rhin, la Caf du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg et le Conseil général du Bas-Rhin 2015-2020, vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 validant la mise en place du groupement de commandes pour l'animation et le suivi de la plateforme FAC'il, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,
  - la passation du marché de suivi-animation pour la plateforme FAC'il dans le cadre de la publication d'un marché à appel d'offre ouvert pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, et pour un montant maximum de 108 000 € TTC,
- décide l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants sur la ligne fonction 551, nature 6228, HPO1C,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
  - à signer la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,
  - à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives et à signer et notifier et exécuter les marchés en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**57 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la

convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 22 365 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 16 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **58 Opérations réalisées dans le cadre du NPNRU : attributions de subventions aux bailleurs sociaux.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes figurant au tableau joint en annexe à la présente délibération pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 500 000 € sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

*Mme Rebecca Breitman se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**59 OPHEA - NPNRU : Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements sociaux dont 5 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - allée Adèle Klein.**

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de financement initiale délivrée par l'Etat le 15 mars 2023, vu le contrat de prêt n°156638 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 617 000 € (un million six cent dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156638 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 617 000 € (un million six cent dix-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mmes Nathalie Jampoc Bertrand, Suzanne Brolly, Lucette Tisserand et MM. Salah Koussa, Patrick Schoepff, Céleste Kreyer se déportent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**60 OPHEA - NPNRU : Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 90 logements sociaux financés par un Prêt à l'Amélioration (Eco-prêt PAM), située à STRASBOURG - 2 rue Mathias Grünewald.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées, par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu le contrat de prêt n°150768 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

l'opération de réhabilitation de 90 logements conventionnés située à STRASBOURG – 2 rue Mathias Grünewald, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n °150768 constitué de 1 ligne du prêt,

La garantie de la collectivité a accordée à hauteur de la somme en principal de 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mmes Nathalie Jampoc Bertrand, Suzanne Brolly, Lucette Tisserand et MM. Salah Koussa, Patrick Schoepff, Céleste Kreyer se déplacent du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**61 Foyer Moderne de Schiltigheim - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 67 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - 15 chemin des Pâquerettes.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 29 décembre 2023, vu le contrat de prêt n°156937 en annexe signé entre la SAEML Le Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 67 logements située à SCHILTIGHEIM – 15 chemin des Pâquerettes :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Le Foyer Moderne

de Schiltigheim d'un montant total de 128 841 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement (méthode 3CL) soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
15 chemin des Pâquerettes	67	158	1 923 €	<b>128 841 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>			<b>128 841 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 305 500 € (un million trois cent cinq mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°156937, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 305 500 € (un million trois cent cinq mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 67 logements située à SCHILTIGHEIM – 15 chemin des Pâquerettes :

- des modalités de versement de la subvention de 128 841 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- l'imputation de la dépense globale de 128 841 € sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEMML Le Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Suzanne Brolly se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**62 Foyer Moderne de Schiltigheim - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 25 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - 6 rue Jean Monnet.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 29 décembre 2023, vu le contrat de prêt N°156936 en annexe signé entre la SAEMML Le Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 25 logements située à SCHILTIGHEIM – 6 rue Jean Monnet :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEMML Le Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 48 075 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement (méthode

3CL) soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
6 rue Jean Monnet	25	139	1 923 €	<b>48 075 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>			<b>48 075 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862 500 € (huit cent soixante-deux mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°156936, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 862 500 € (huit cent soixante-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 25 logements située à SCHILTIGHEIM – 6 rue Jean Monnet :

- des modalités de versement de la subvention de 48 075 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit

initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;

- l'imputation de la dépense globale de 48 075 € sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEML Le Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Suzanne Brolly se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**63 CDC Habitat Social - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sociaux dont 11 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 23 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située rue de Lattre de Tassigny à SCHILTIGHEIM.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 septembre 2018, vu le contrat de prêt N° 150913 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de vente en état futur d'achèvement de 34 logements dont 23 financés en Prêt locatif à usage social et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – rue de Lattre de Tassigny, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 221 000 € (deux cent vingt-et-un mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N ° 150913 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent vingt-et-un mille euros (221 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant

être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Suzanne Brolly se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

**64 VILOGIA - Droit commun - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), 2 financés en Prêt locatif social (PLS) et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 3,5,7,9 Rue de la Libération.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 octobre 2022, vu le contrat de prêt N°154825 en annexe signé entre Vilogia SA d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir

délibéré :

- approuve :

pour l'opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social, 2 financés en Prêt locatif social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 3/5/7/9 rue de la Libération, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de huit cent soixante-douze mille six cent vingt-neuf euros (872 629 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 154825 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de huit-cent soixante-douze mille six cent vingt-neuf euros (872 629 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec Vilogia SA d'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **INTERPELLATION**

- 65 Interpellation présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET - La gratuité des inscriptions pour tous et toutes aux médiathèques, une exigence de notre temps.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

*La séance est levée à 14 h 44.*



Pia IMBS

### **Annexe au compte-rendu sommaire :**

- le détail des votes électroniques.



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU VENDREDI 31 MAI 2024

#### Détails des votes électroniques

Secrétariat général  
Service des Assemblées



## Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 1 à l'ordre du jour :**

**Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 93 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Valérie Wackermann a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

<b>Pour</b>  <b>93</b>	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
<b>Contre</b> <b>0</b>	
<b>Abstention</b> <b>0</b>	

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>96</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	

## Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

### Point 3 à l'ordre du jour :

**Approbation de la modification n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

#### **Pour : 80 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Cécile Delattre a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

#### **Contre : 8 voix + 1**

+ 1 voix : M. Martin Henry a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

#### **Abstention : 5 voix + 1**

+ 1 voix : M. Camille Bader a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait s'abstenir.

Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Pour</b>  <b>80</b>	<b>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</b>
<b>Contre</b>  <b>8</b>	<b>BREITMAN Rebecca, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe</b>
<b>Abstention</b>  <b>5</b>	<b>GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</b>

## Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

### Point 11 à l'ordre du jour :

**Gares de Vendenheim, Mundolsheim et Graffenstaden : convention relative au financement des études de niveau préliminaires / Avant-projet / Projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 77 voix + 1**

+ 1 voix : M. Camille Bader a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Gares de Vendenheim, Mundolsheim et Graffenstaden : convention relative au financement des études de niveau préliminaires/Avant-Projet/Projet (EP/AVP/PRO) relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux.

Pour  77
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 13 à l'ordre du jour :**

**Extension Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise –  
Acquisitions foncières.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 75 voix + 2**

+ 2 voix : Mmes Nathalie Jampoc Bertrand et Rebecca Breitman ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elles souhaitaient voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix – 1**

- 1 voix : Mme Rebecca Breitman a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.



Zone à faibles émissions mobilité - accompagnement des particuliers et des professionnels : projet SEMIS (Solutions d'EcoMobilités Inclusives dans Strasbourg et l'Eurométropole), subvention à l'association Mobilex, dispositif Start ZFE et liste des bénéficiaires d'aides à la mobilité, révision des strates de revenus pour accéder aux aides.

Pour

67

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

15

AMIET Eric, CHADLI Yasmina, KREYER Céleste, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

## Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 30 à l'ordre du jour :**

**Enlèvement des vélos épaves sur le domaine public des communes de l'Eurométropole de Strasbourg - modalités d'enlèvement et valorisation des vélos abandonnés - actualisation du tarif d'enlèvement par la fourrière eurométropolitaine.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 75 voix + 1**

+ 1 voix : M. Vincent Debes a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

Enlèvement des vélos épaves sur le domaine public des communes de l'Eurométropole de Strasbourg - modalités d'enlèvement et valorisation des vélos abandonnés - actualisation du tarif d'enlèvement par la fourrière eurométropolitaine.

<b>Pour</b>  <b>75</b>	<b>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</b>
<b>Contre</b> <b>0</b>	
<b>Abstention</b> <b>4</b>	<b>MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</b>